

Enfin des congés paternité POUR LES INDÉPENDANTS !

▶ La proposition de loi doit être adoptée ce mardi : les papas indépendants auront droit à 10 jours de congé.

▶ La fin d'une inégalité sera vraisemblablement actée ce mardi. Les pères qui exercent une profession indépendante vont se voir octroyer les mêmes droits que les salariés. Ils bénéficieront eux aussi d'un congé paternité de 10 jours.

La mesure, fruit d'une initiative parlementaire, sera vraisemblablement adoptée en commission de la Chambre. Le gouvernement a beau être en affaires courantes, la machine démocratique ne chôme pas.

"Il est logique que les papas indépendants et salariés obtiennent enfin une égalité de traitement. Les papas percevront 484 euros par semaine durant ce congé de paternité, se réjouit Gilles Vanden Burre, député Ecolo. Cela fait partie des mesures qui doivent permettre un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle pour les papas indépendants."

La première proposition en ce sens avait été déposée par Ecolo. Mais le texte qui sera voté ce mardi est le fruit d'une collaboration entre plusieurs partis.

IL A ÉTÉ DÉPOSÉ par Ecolo-Groen et le MR, en collaboration avec le cabinet de Denis Ducarme, ministre des Indépendants. L'aboutissement de ce pro-

jet figurait dans la note de politique générale 2019.

"L'Open-VLD, le PS, SPA et le CDH ont co-signé le texte : cela constitue une majorité. Ce serait du jamais vu si ces partis n'adoptaient pas ce texte demain, reprend Gilles Vanden Burre, confiant. Le texte est inclusif. Il intègre tous types de situation familiale, comme par exemple deux papas qui adoptent un enfant. La mesure est tout à fait justifiée et tout à fait finançable."

Son coût a été estimé à 11 millions €, qui seront financés par les cotisations INASTI des indépendants. La mesure concernera un grand nombre de personnes : la Belgique compte plus de 1,1 million d'indépendants, dont une grande majorité d'hommes. Il n'y aura pas d'obligation de prendre les 10 jours complets : ceux-ci pourront être fractionnés.

Les 10 jours pourront être pris dans une période de quatre mois après la naissance. Les travailleurs indépendants concernés pourront également choisir de n'interrompre temporairement leur activité professionnelle que pour une période de maximum 8 jours et d'alors bénéficier de 15 titres-service gratuits.

Cette possibilité offerte au papa sera d'application à partir du 1^{er} mai 2019.

Adrien de Marneffe